



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau de la vie démocratique  
Section Élections

**Secrétariat général**

Grenoble le **07 AVR. 2021**

**Arrêté n° 38 2021-04-07 20007 du 07 AVR. 2021  
portant désignation des membres de la commission de contrôle  
de la commune de CHICHILIANNE**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R.11 ;  
VU l'article 14 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de l'Isère ;  
VU les arrêtés préfectoraux instituant une commission de contrôle des listes électorales dans chaque commune ;  
VU les propositions du Maire de la commune et du Tribunal Judiciaire de Grenoble ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020, une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de Chichilianne et est composée comme suit :

Prénom et NOM	Qualité
Marie-Pierre JOUBERT	Conseillère municipale
Christian BEAUME	Délégué de l'administration
Martine REPELLIN	Déléguée du Tribunal Judiciaire

**ARTICLE 2** : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Chichilianne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général  
Le Préfet

**Philippe PORTAL**

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)